

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du lundi 7 juillet 2014

n° 9

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Demande de remise gracieuse de trop-perçu de salaire

Mesdames, Messieurs,

Le décès d'un agent de la commune de Châtellerault, Monsieur Philippe PICHON, ayant eu lieu le 21 avril 2014, soit après la clôture de la paye, la totalité de son salaire du mois d'avril lui a été versé. Le dossier a été régularisé en mai et, compte tenu des différentes sommes à lui devoir et du trop-perçu, a fait apparaître un solde débiteur de 92,19 €.

Compte tenu des circonstances, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de ce trop-perçu de salaire.

CONSIDERANT les circonstances particulières,

Le conseil, ayant délibéré, décide d'accorder la remise gracieuse du trop-perçu de salaire d'un montant de 92,19 € pour Monsieur Philippe PICHON, dont la succession est gérée par la SCP Jean-Pierre PHILIPPON – 8 boulevard Victor Hugo à Châtellerault.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 15/07/2014 n° 6838
Publié au siège de la mairie, le 11/07/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER